



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX CONNECTÉ PRO DIGITAL HEALTH

• Article 1 CANDIDATS POTENTIELS

Toute start up œuvrant dans le secteur de la santé peut inscrire un projet pour se voir récompensée lors de la remise du Prix Connecté Pro Digital Health.

• Article 2 COUT D'INSCRIPTION ET CONTREPARTIES

La formule start-up s'élève à 560 euros HT (frais de dossier compris) et inclue :

- 1 stand non cloisonné (équipé d'un mange-debout, de 2 tabourets et d'un point électrique)
- 2 badges donnant accès au congrès du Pro Digital Health (surface d'exposition et conférences)
- Participation au cocktail lors de la remise du Prix Connecté Pro Digital Health
- Visibilité sur les outils de communication du congrès / de la Soirée connectée
- Candidature au Prix Connecté Pro Digital Health
- Pitch de 5 minutes lors de la Soirée Connectée du jeudi 4 avril entre 18h et 20h

• Article 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Prix Connecté Pro Digital Health, il convient que le représentant légal d'une start-up complète :

- Le formulaire d'engagement et le retourne à COMM Santé accompagné du règlement des droits d'inscription.
- Le formulaire de participation pour renseigner le projet présenté

Inscription auprès de Clément Buret : clement.buret@comm-sante.com **avant le 29 mars 2019 minuit.**
L'inscription ne sera définitive qu'à réception de ces deux documents.

• Article 4 CRITERES D'EVALUATION

- 1- Originalité du projet
- 2- Prise en compte des aspects financiers au regard du service rendu
- 3- Solidité du modèle économique
- 4- Projet applicable au domaine du e-parcours de santé**
- 5- Qualité du pitch lors de la Soirée Connectée

- **Article 5 ATTRIBUTION DES PRIX**

La start-up qui aura récolté le plus de points à l'issue de l'examen de l'ensemble des projets par le jury, se verra remettre une récompense de 1 500 euros.

Le lauréat s'engage à ce que la dotation soit utilisée dans le cadre de la réalisation du projet déposé. Le jury du prix, composé d'experts et de référents dans le domaine établira une note selon une grille de critères communs.

Les résultats seront communiqués à l'issue de la soirée connectée du jeudi 4 avril, 20h.

- **Article 6 LE JURY**

Les membres du jury sont souverains dans leur activité. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées. Dans le cadre où les dossiers ne sont pas retenus, aucune explication individuelle ne sera donnée. Les expertises réalisées dans le cadre de l'évaluation des dossiers ne feront l'objet d'aucune transmission ni divulgation.

Le secrétariat technique du Jury est assuré par l'agence COMM Santé.

- **Article 7 ATTRIBUTION D'UN STAND**

Les acceptations et les attributions des emplacements sont faits par COMM Santé, tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations, et sont soumises à l'accord du comité d'organisation. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne pourra être faite sans l'accord écrit de COMM Santé.

Les plans peuvent varier et COMM Santé ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où la surface d'un stand devra être modifiée ou un emplacement annulé. Dans tous les cas, COMM Santé trouvera un arrangement pour satisfaire son partenaire.

Les partenaires ne sont pas autorisés à sous louer, partager ou transférer leur stand. L'emplacement du partenaire devra, strictement préalablement à l'ouverture de la manifestation avoir été terminé d'être monté et aménagé par le partenaire. Les partenaires doivent s'assurer d'une présence permanente et continue sur leur stand, ceci pendant l'intégralité des heures d'ouverture de la totalité de la manifestation.

En aucun cas, le démontage du stand ne peut être autorisé avant la fin de la manifestation.

Un dossier technique régissant l'organisation logistique de l'exposition sera transmis au partenaire en temps voulu.

- **Article 8 CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

Le 29 mars 2019 minuit.

- **Article 9 LITIGES ET MODIFICATION DE REGLEMENT**

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par un jury souverain. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury sélectionné.

• Article 10 ASSURANCES

Le comité organisateur est assuré quant à la responsabilité civile. Chaque exposant devra demander auprès de sa compagnie d'assurance une extension de sa responsabilité civile entreprise ou devra contracter à ses frais les assurances qu'il jugera utiles.

Concernant le matériel exposé à l'extérieur du bâtiment, chaque exposant devra demander auprès de sa compagnie d'assurance une extension de sa responsabilité civile entreprise ou devra contracter à ses frais les assurances qu'il jugera utiles.

Le comité organisateur limite son rôle à la prise des mesures de prévoyance qu'il juge utiles mais en aucun cas sa responsabilité pourra être engagée en ce qui concerne perte, avaries, vol, incendie, dégât des eaux ou autres dégâts qui pourraient se produire, quelles qu'en soient l'importance et la cause. En aucun cas, le comité organisateur ne sera rendu responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir aux exposants, à leurs employés, aux objets exposés, pas plus qu'à ceux occasionnés aux tiers pendant les installations ou manutentions.

Le comité décline toute responsabilité à l'occasion de tout dommage ou tout accident pouvant être causé aux tiers par le matériel fixe ou mobile des exposants, tant en circulation qu'à l'arrêt, qu'en fonctionnement ou démonstration.

Le comité organisateur ne répond pas non plus de cas de force majeure : tempête, orage, dégâts des eaux...

Les exposants, renoncent expressément, du fait même de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

• Article 11 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La société COMM Santé (76 rue Marcel Sembat – 33323 Bègles Cedex), utilise pour vous communiquer le présent document, un ensemble de fichiers ayant pour finalité la gestion des clients et prospects, comportant des données personnelles recueillies auprès des personnes concernées.

Les données recueillies sont à usage purement interne, et ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers. Ce fichier, en application des dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, est déclaré auprès de la CNIL. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour motif légitime, aux données recueillies à votre sujet, auprès du service juridique de COMM Santé, téléphone du standard 05 57 97 19 19.